

Objet : Administration générale – Mise à la réforme du véhicule – RENAULT Mégane – immatriculé : CK-541-CH

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000 €,

Considérant que le véhicule ci-après ne fonctionne plus et n'est plus réparable,

Décide

Article 1 : Le véhicule décrit ci-après est déposé à AUTO CASSE, 9 rue du Bois de l'île, 73460 FRONTENEX pour un montant 0 € (< à 5000 €)

Marque : RENAULT

Modèle : Mégane

Numéro d'immatriculation : CK-541-CH

Puissance : 5 CV

Date de première mise en circulation : 04/02/2005

Année de la carte grise : 2012

Numéro de carte grise : VF1BMRF0533136987

Article 2 : Le véhicule mentionné ci-dessus sera sorti de l'inventaire flotte automobile de la CA Arlysère.

Article 3 : Le Directeur général des services et le secrétariat général comptable à la Trésorerie d'Albertville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télé recours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 28 novembre 2024

Franck LOMBARD

Le Président

